

191. La mise en liberté surveillée et la libération conditionnelle, bien appliquées, en préparant et aidant le délinquant à s'adapter à la vie dans la société, représentent les aspects les plus efficaces et les moins coûteux du système correctionnel. Un délinquant en libération conditionnelle coûte seulement \$1,400 par an, alors qu'un détenu coûte \$17,515 par an. Le pourcentage d'échec est de 40% tandis qu'il est de 60 à 80% dans les diverses prisons provinciales et fédérales. Celui qui bénéficie de la libération conditionnelle, permet non seulement à l'administration pénitentiaire de réaliser des économies mais peut encore mener une vie familiale normale et assumer ses responsabilités, évitant ainsi que sa famille soit à la charge de la société.

192. Au Canada et à l'étranger, on a préconisé diverses solutions de rechange au sein des services correctionnels et dans des organismes post-pénaux. A Sainte-Catherines, la *John Howard Society* anime un programme appelé «maisons de restitution», où le délinquant peut vivre tout en travaillant pour dédommager la personne qu'il a volée ou blessée. Au cours de son séjour, il peut travailler et amasser un pécule qui lui permet d'assumer ses obligations familiales et autres. Il est aussi important de trouver des solutions de rechange, au sein et hors de la prison, dans le cas des délinquants dont les infractions portent sur les narcotiques.

193. Si l'un des objectifs du système judiciaire est, comme il se doit, de permettre au délinquant de se réadapter à la vie en société, les tribunaux criminels devraient alors prévoir une foule de mesures, en dehors de l'incarcération. Nous ne voulons pas dire par là que la loi doit se montrer *moins rigoureuse* contre les délinquants, mais nous tenons absolument à ce qu'elle soit plus *efficace*. Il est manifeste que les pénitenciers ne constituent pas un moyen efficace pour résoudre ce grave problème de la criminalité au Canada. Si nous persistons à voir dans l'incarcération une sorte de panacée universelle aux problèmes de la criminalité, nous ne ferons que répéter les erreurs d'autrefois. Il ne faut attendre du système pénitentiaire que ce qu'il est en mesure de faire et non une tâche impossible comme celle de résoudre des problèmes économiques et des problèmes de comportement social complexes, en recourant à l'isolement et à la répression (barres d'acier, gaz, murs, matraques etc.).

194. Par ailleurs, les prisons canadiennes sont surpeuplées et ce problème est dû, en grande partie, à la nature de notre Code criminel qui favorise trop largement l'incarcération comme sanction. On s'est trop peu servi des sanctions de rechange telles la restitution, les amendes et les périodes de services communautaires. Ces sanctions de rechange conviendraient peut-être à un grand nombre de délinquants non violents dont les infractions portent sur les biens et, particulièrement, les jeunes délinquants adultes.

195. Une répartition grossière des détenus des pénitenciers fédéraux selon les principales infractions commises permet de mettre en lumière certains des problèmes suscités par l'utilisation présente que nous faisons de l'incarcération:

Meurtres, tentatives de meurtres ou homicide	1,401	(15.3%)
DSD, viols ou autres infractions d'ordre sexuel	701	(7.7%)
Blessures, voies de fait ou vols qualifiés	2,995	(32.7%)
Narcotique	911	(9.9%)
Introduction par effraction, vols ou possession de marchandises volées	1,976	(21.6%)
Fraudes	415	(4.5%)
Autres	759	(8.3%)